



Conseil économique et social

Distr. générale
30 mars 2026

Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Afrique
Comité d'experts de la Conférence des ministres
africains des finances, de la planification et
du développement économique
Quarante-quatrième réunion

Tanger (Maroc) (hybride), 28-30 mars 2026

Commission économique pour l'Afrique
Conférence des ministres africains des finances, de
la planification et du développement économique
Cinquante-huitième session

Tanger (Maroc) (hybride), 2 et 3 avril 2026

Changements organisationnels récents au sein du secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique

Note du Secrétaire exécutif

I. Contexte

1. En mars 2025, le Secrétaire général a lancé l'Initiative ONU80, un programme de réforme à l'échelle du système visant à renforcer l'efficacité, l'efficacité et la flexibilité de l'ONU dans un contexte marqué par des défis mondiaux complexes et des ressources limitées. L'Initiative, qui s'inscrit dans la continuité de réformes antérieures, vise à améliorer les processus, à accroître le respect du principe de responsabilité et à assurer une meilleure exécution des mandats. Elle s'articule autour de trois axes de travail : l'efficacité et les améliorations opérationnelles ; l'examen de la mise en œuvre des mandats ; la réorganisation structurelle.

2. Afin de progresser dans la réalisation des objectifs de l'Initiative, l'ONU a pris plusieurs mesures concernant la Commission économique pour l'Afrique (CEA), parmi lesquelles notamment :

a) Des mesures ciblées visant à améliorer l'efficacité et à réduire les coûts dans le cadre du projet de budget-programme pour 2026 et du budget du compte d'appui pour l'exercice 2025-2026 ;

b) Des premières mesures visant à améliorer la gestion et le fonctionnement de la CEA, relevant de l'axe de travail consacré à l'efficacité et aux améliorations opérationnelles.

3. Les mesures prises ont nécessité, entre autres, la révision des besoins en ressources et le réaménagement de la structure organisationnelle de la CEA, le but étant de renforcer la coordination interne, d'améliorer la collaboration entre les divisions, de réduire la fragmentation et d'accroître l'efficacité globale. Les prévisions révisées ont été présentées dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au projet de budget-programme pour 2026 et au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2025-2026 (A/80/400), et ont été adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 80/242 du 30 décembre 2025.

4. Les mesures prises dans le cadre de l'Initiative ONU80 ne modifient en rien les mandats intergouvernementaux de la Commission ni sa couverture



géographique. Tous les domaines d'activité relevant de son mandat restent inchangés.

5. Indépendamment de l'Initiative ONU80, la CEA a apporté de nouvelles modifications aux projets de plan-programme et de budget-programme pour 2027 afin d'assurer leur alignement sur les mesures prises au titre de l'Initiative, tout en renforçant l'efficacité et l'efficience de la Commission. Ces modifications visent également à permettre à la Commission de mieux prendre en compte les nouvelles priorités et l'évolution des besoins de ses membres en matière de développement.

6. La présente note a pour objet d'informer la Conférence des ministres des changements organisationnels opérés dans le cadre de l'Initiative ONU80 et de solliciter son approbation concernant les modifications supplémentaires apportées au programme de travail de la CEA afin de renforcer encore son efficience et son efficacité.

II. Changements organisationnels découlant de l'Initiative ONU80

7. Sur la base de l'Initiative ONU80 et des mesures prises à ce jour, notamment les prévisions révisées relatives au plan-programme et au budget-programme pour 2026, la CEA a procédé aux changements organisationnels suivants, avec effet au 1^{er} janvier 2026 :

a) Les fonctions d'appui aux programmes ont été regroupées au niveau des divisions, avec un(e) assistant(e) administratif(ve) (*administrative assistant*), un(e) assistant(e) de secrétariat (*staff assistant*) et un(e) assistant(e) d'équipe (*team assistant*) par division ;

b) Afin de renforcer l'efficacité organisationnelle, d'éliminer les doubles emplois, d'améliorer la prestation de services et d'assurer une meilleure articulation entre les fonctions administratives et la gestion des conférences, la Division de l'administration et la Division des publications, des conférences et de la gestion du savoir ont été regroupées pour former la Division de l'administration et de la gestion des conférences, qui intègre toutes les sections de l'ancienne Division de l'administration et deux sections remaniées de la Division des publications, des conférences et de la gestion du savoir ;

c) Auparavant assurée par le Groupe des états de paie et des paiements de la Section des finances et du budget, la fonction principale de gestion des états de paie a été transférée au Département de l'appui opérationnel au Siège de l'Organisation des Nations Unies ;

d) À la suite de la réorganisation de la Division de l'administration et de la Division des publications, des conférences et de la gestion des connaissances, la nouvelle Division de l'administration et de la gestion des conférences comprend :

- i) La Section de la gestion des installations ;
- ii) La Section des finances et du budget ;
- iii) La Section de la gestion des ressources humaines ;
- iv) La Section de la gestion de la chaîne d'approvisionnement ;
- v) Le Centre médical des Nations Unies ;
- vi) La Section des publications et de la gestion des conférences ;
- vii) La Section de la gestion du numérique et des technologies de l'information ;

e) La Section des services de la gestion des connaissances, qui relevait auparavant de la Division des publications, des conférences et de la gestion des connaissances, a été transférée à la Division de la planification stratégique, du contrôle et des résultats ;

f) Le Groupe des services de protocole et de liaison de la Section des publications et de la gestion des conférences (Division des publications, des conférences et de la gestion du savoir), ainsi que le Groupe de la gestion des risques et de la continuité des activités, relèvent désormais du Bureau du Chef de cabinet au sein du Cabinet du Secrétaire exécutif ;

g) Tous les axes de travail liés aux ressources naturelles – à savoir ceux qui concernent la terre et la transformation agricole ainsi que la gestion des ressources naturelles – relèveront désormais de la responsabilité d'une seule et même Section des ressources naturelles et des systèmes alimentaires au sein de la Division des changements climatiques, de la sécurité alimentaire et des ressources naturelles ;

h) Le volet « urbanisation » du sous-programme 9 a été fusionné avec le volet « planification du développement » du sous-programme 1¹, au sein d'une nouvelle section chargée du développement durable et de la planification intégrée, rattachée à la Division des politiques macroéconomiques, du financement, de la gouvernance et de la planification ;

i) Afin de réduire la fragmentation interne, de centraliser la responsabilité de l'exécution des programmes, de promouvoir une intégration plus étroite des fonctions d'analyse, de conseil et de renforcement des capacités, et de renforcer l'alignement entre l'appui sous-régional et les priorités nationales, y compris la collaboration avec les bureaux des coordonnateurs résidents, les équipes de pays et les communautés économiques régionales concernées, la structure de chaque bureau sous-régional, qui comprenait auparavant deux sections et un groupe chargé de l'administration et des finances, ne compte plus qu'une seule section technique, appuyée par un groupe administratif.

III. Autres changements organisationnels au-delà de l'Initiative ONU80

8. Par ailleurs, la CEA a instauré de nouveaux changements structurels afin de renforcer son efficacité, d'améliorer sa cohérence, de consolider les synergies et de mieux répondre aux besoins de ses membres.

A. Division des politiques macroéconomiques, du financement, de la gouvernance et de la planification

9. Au sein de la Division des politiques macroéconomiques, du financement, de la gouvernance et de la planification, les changements structurels apportés concernent la politique macroéconomique intégrée, la gouvernance et la mobilisation des ressources nationales. La Section de l'analyse macroéconomique et la Section des institutions et de la gouvernance économique ont été fusionnées pour former la Section de l'analyse macroéconomique, des institutions et de la gouvernance économique.

¹ L'Organisation des Nations Unies organise ses activités en fonction de programmes définis par les États Membres, chacun d'entre eux étant conçu pour atteindre un objectif majeur ; la CEA est le programme n° 15, intitulé « Développement économique et social en Afrique ». Chaque programme est divisé en composantes opérationnelles spécialisées, appelées sous-programmes. La CEA compte neuf sous-programmes.

10. Parallèlement, la Section de l'urbanisation et du développement a été transférée de l'ancienne Division du genre, de la lutte contre la pauvreté et des politiques sociales et a fusionné avec la Section de la planification du développement pour former la Section du développement durable et de la planification intégrée. La Section assurera également la coordination du suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, de l'Union africaine. Cette coordination comprendra également l'organisation du Forum régional africain pour le développement durable et l'appui aux examens volontaires nationaux et locaux. La création de cette section permettra de renforcer les liens entre l'analyse macroéconomique, la planification du développement, la gouvernance et le financement du développement.

B. Division de l'intégration régionale et du commerce

11. Au sein de la Division de l'intégration régionale et du commerce, les changements structurels mis en place visent à rationaliser l'organisation interne de la Division, à renforcer la cohérence entre ses différents domaines d'activité et à mieux cibler sa stratégie sur le renforcement de la coopération et de l'intégration régionales grâce à l'augmentation des flux commerciaux, à l'amélioration de l'industrialisation et à l'accroissement des investissements. Le nombre de sections au sein de la Division a été ramené de trois à deux, grâce à la fusion de l'ancienne Section des institutions de marché et de l'ancienne Section de l'intégration régionale et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en une seule et même entité : la Section de l'intégration régionale et de la diversification économique. Le Centre africain pour les politiques commerciales, quant à lui, reste inchangé. Ces changements renforcent les synergies entre les axes de travail que sont le commerce et l'industrialisation et consolident la capacité de la Division à apporter un soutien ciblé et coordonné aux membres de la CEA.

C. Centre africain pour la statistique

12. Au sein du Centre africain pour la statistique, les changements structurels visent à renforcer l'orientation stratégique du Centre, à améliorer la cohérence entre ses différents domaines d'activité et à garantir sa capacité à répondre aux besoins en matière de données et de statistiques des membres de la CEA, qui sont en constante évolution. Le Centre, qui était auparavant divisé en quatre sections, a été réorganisé en trois sections interdépendantes : la Section des capacités en matière de données et des connaissances géospatiales ; la Section de la production, des méthodes et de la recherche en matière statistique ; et la Section de la coordination, des partenariats et de la communication sur les politiques.

D. Division des changements climatiques, de la sécurité alimentaire et des ressources naturelles

13. La Division des changements climatiques, de la sécurité alimentaire et des ressources naturelles a été restructurée, passant de trois sections à deux, grâce à la fusion de l'ancienne Section des ressources naturelles, de l'économie verte et de l'économie bleue et de l'ancienne Section de la transformation foncière et agricole, qui a donné naissance à la nouvelle Section des ressources naturelles et des systèmes alimentaires. Le Centre africain pour la politique climatique, quant à lui, reste une section autonome. Ces changements ont pour effet de regrouper des axes de travail étroitement liés concernant les terres, les ressources naturelles et les systèmes alimentaires, favorisant ainsi une approche plus intégrée et coordonnée de la transformation des systèmes agroalimentaires

et du développement durable en Afrique, tout en renforçant les synergies, la cohérence des politiques et la mise en œuvre intégrée pour les membres de la CEA et les institutions régionales.

E. Division du développement socio-économique

14. L'ancienne Division du genre, de la lutte contre la pauvreté et des politiques sociales a été rebaptisée Division du développement socio-économique ; elle reste chargée de la mise en œuvre des sous-programmes 6 et 9. Les changements apportés visent à améliorer la cohérence interne, à rationaliser les opérations et à renforcer les synergies entre les domaines d'activité connexes.

15. La Division, qui comptait auparavant trois sections, a été réorganisée en deux sections. La Section de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes a été rebaptisée « Section de l'autonomisation économique des femmes et des jeunes » ; elle continue de se concentrer sur le sous-programme 6. La Section des politiques sociales n'a subi aucune modification et continue de se concentrer sur le sous-programme 9. Comme indiqué plus haut, la nouvelle Section du développement durable et de la planification intégrée, qui relève de la Division des politiques macroéconomiques, du financement, de la gouvernance et de la planification, est désormais chargée des tâches qui incombait auparavant à la Section de l'urbanisation et du développement.

16. Le sous-programme 9 a été rebaptisé « Pauvreté et politique socio-économique » et son objectif général a été reformulé comme suit : « éliminer l'extrême pauvreté et réduire la pauvreté multidimensionnelle en veillant à ce que les membres de la CEA disposent de politiques et de stratégies fondées sur des données factuelles en matière d'investissement social et de création d'emplois productifs ». Dans le même ordre d'idées, le sous-programme 6 a été rebaptisé « Autonomisation économique des femmes et des jeunes » et son objectif général a été reformulé comme suit : « parvenir à l'autonomisation économique des femmes et des jeunes en Afrique, en renforçant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes inclusifs et résilients par les membres de la CEA, conformément aux plans et stratégies nationaux de développement ainsi qu'aux engagements mondiaux et régionaux pertinents ».

F. Bureau sous-régional en Afrique du Nord

17. Le Bureau sous-régional en Afrique du Nord a précisé son objectif afin de mieux adapter la mise en œuvre de ses programmes à l'évolution des besoins et des priorités des États d'Afrique du Nord. Son objectif a été redéfini comme suit : « favoriser la croissance inclusive et le développement durable en Afrique du Nord grâce au renforcement de la diversification économique, de la gestion budgétaire, du financement du développement et de l'intégration régionale, ainsi qu'à une meilleure reconnaissance de la contribution économique des travailleurs migrants ». Par ailleurs, le domaine de spécialisation du Bureau sous-régional est passé de « Compétences professionnelles et développement équilibré » à « Croissance inclusive et développement durable ». Ces changements traduisent un glissement d'une approche axée sur l'emploi vers une perspective plus large et plus intégrée, centrée sur une croissance accélérée et inclusive ainsi que sur le développement durable, l'accent étant davantage mis sur la politique macroéconomique, le financement du développement, la gestion budgétaire, l'intégration régionale et la diversification économique.

IV. Conclusion

18. Les changements apportés dans le cadre de l'Initiative ONU80 et au-delà renforcent la capacité de la Commission à agir avec davantage de cohérence, de souplesse et de vision stratégique. En rationalisant ses structures, en clarifiant les responsabilités et en recentrant ses axes de travail, la CEA a fait en sorte d'être mieux positionnée pour répondre à l'évolution des priorités régionales et aux nouveaux défis mondiaux. En outre, ces changements renforcent la capacité de la Commission à accélérer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable d'ici 2030, tout en favorisant une action multilatérale plus efficace, mieux coordonnée et axée sur les résultats. Grâce à des structures rationalisées et à une définition plus claire des responsabilités, la CEA apporte davantage de valeur ajoutée à ses membres en proposant des programmes plus efficaces, axés sur la demande et fondés sur les priorités nationales et sous-régionales.
